Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 022-212200794-20261022-2026_10_73-DE

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Département des Côtes d'Armor Arrondissement de Saint-Brieuc Canton de Plaintel **Commune de HÉNON** **Date de convocation** 15 octobre 2026 **Date de publication** 27 octobre 2026 Présents : 17 Votants : 19	L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est rassemblé à la mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry ANDRIEUX, Maire. **Présents :** Thierry ANDRIEUX, Nadine L'ÉCHELARD, Marie-Claude LESNÉ, Dany LE DIGUERHER, Christelle CADIN, Patrick RABET, Pascal CARLO, Élisabeth ROUTIER, Nathalie OZENNE, Jérôme TRÉHOREL, Sébastien DUROS, Nicolas GIBET, Charlotte LEROUX, Julien VERDES, Amélie BOINET, Julie ROBERT, Camille RENAULT **Absents excusés :** Stéphane DAVY (pouvoir à Thierry ANDRIEUX), Benoit LE VEXIER (pouvoir à Julien VERDES) **Secrétaire :** Dany LE DIGUERHER

2026-10.73 – Participation communale aux charges de fonctionnement des écoles publiques pour l'année scolaire 2025-2026

La commune de Hénon n'ayant pas d'école publique sur son territoire, elle participe aux frais de scolarité des écoles publiques des communes voisines.

Pour l'année scolaire 2025-2026, il est proposé de se baser sur les coûts moyens départementaux publiés par la Préfecture des Côtes d'Armor :

- 1 650 € pour un élève de classe maternelle ;
- 570 € pour un élève de classe élémentaire.

Le montant de la participation de la commune de Hénon aux frais de scolarité des écoles publiques pour l'année scolaire 2025-2026 dépend des effectifs transmis par chaque école.

La commune de Hénon est aussi sollicitée par les communes de Trégueux et Plœuc-L'Hermitage concernant la scolarisation de plusieurs élèves hénonnais en classe ULIS. Les montants de participation demandés sont les suivants :

- 250,70 € par élève scolarisé à Plœuc-L'Hermitage ;

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 022-212200794-20261022-2026_10_73-DE

- 570 € par élève scolarisé à Trégueux.

Pour l'année scolaire 2025-2026, deux enfants étaient scolarisés en classe ULIS à Plœuc-L'Hermitage, soit une participation de 501,40 €, et deux à Trégueux, soit une participation de 1 140 €.

Vu *le code général des collectivités territoriales ;*

Considérant *les motifs exposés ci-dessus par Madame Christelle CADIN, 5ème adjointe ;*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer la participation de la commune de Hénon aux charges de fonctionnement des écoles publiques pour l'année scolaire 2025-2026 à 1 650 € pour un élève de classe maternelle et 570 € pour un élève de classe élémentaire pour les communes sollicitant la commune de Hénon aux charges de fonctionnement de leur école publique ;

DIT que le montant total de la participation de la commune de Hénon aux charges de fonctionnement des écoles publiques sera adapté selon les effectifs reçus pour chaque école publique concernée ;

APPROUVE la participation de la commune aux frais de fonctionnement des classes ULIS de Plœuc-L'Hermitage et Trégueux tels que présentés ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et à engager toutes les mesures afférentes à cette délibération.

Fait et délibéré à HÉNON, le 22 octobre 2026
Suivant les signatures,
Pour copie conforme,

Vote

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Le Maire,
Thierry ANDRIEUX

Le Secrétaire,
Dany LE DIGUERHER